



Paris, le 13 mai 2020

## COMMUNIQUÉ

### Veiller au respect des droits des patients en période COVID-19

La crise relative à l'épidémie de COVID-19 a conduit les établissements spécialisés en psychiatrie à une profonde réorganisation de leurs activités de soins ambulatoires mais aussi hospitaliers. La période de déconfinement qui s'amorce doit continuer à assurer une particulière vigilance quant au strict respect des droits et des libertés des patients.

C'est pourquoi les co-signataires demandent à ce que les audiences foraines des juges des libertés soient reprises dans les espaces dédiés au sein de l'ensemble des établissements autorisés en psychiatrie dès lors qu'ils y ont installé les mesures de protection sanitaires anti-COVID-19. Ils s'opposent fermement à ce que les audiences aient lieu par vidéoconférence ou par déplacement au tribunal.

Ils n'accepteront pas que sous couvert d'aménagements exceptionnels ponctuels liés à la crise épidémique soient entérinées des pratiques que tous avaient combattues lors de l'instauration de la loi du 27 septembre 2013.

Claude FINKELSTEIN

Présidente de la Fédération Nationale des Associations d'usagers en Psychiatrie (FNAPSY)

Christian MÜLLER

Président de la Conférence nationale des Présidents de Commissions Médicales d'Etablissement de Centres Hospitaliers Spécialisés

Marie-Jeanne RICHARD

Présidente de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)